

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

« Campagne SALAF LIK Crédit immobilier 2025 »

Organisée par Al Barid Bank

La société « Al Barid Bank », Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, filiale du Groupe Barid Al Maghrib, au capital social de 1.617.137.000,00 dirhams, dont le siège social est situé à Angle Boulevard Ghandi et Boulevard Brahim Roudani, numéro 798, Casablanca (Maroc), immatriculée au Registre du commerce N° 214 379, ayant l'identifiant commun de l'entreprise n°000030205000041, Identifiant Fiscal numéro 1113857, C.N.S.S. numéro 8340549.

Représentée par Madame, KABBAJ Sanae en sa qualité de chef de service connaissance client, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommé « Al Barid Bank, où la société organisatrice »

Organise, à l'occasion de sa campagne « SALAF LIK Crédit immobilier » une Tombola intitulée :

« Tombola SALAF LIK Crédit immobilier Novembre 2025 »

Al Barid Bank organise une Tombola gratuite ouverte aux clients ABB ayant débloqués un dossier de crédit immobilier pendant la période promotionnelle du 20 novembre au 31 Décembre 2025 à l'exception des crédits sociaux FOGARIM et FOGALOGÉ, avec un déblocage effectué avant le 1^{er} Mars 2026.

Cela leur donne le droit de participer à un tirage au sort, où les chances de gain des participants sont égales.

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à la présente Tombola est ouverte aux clients ABB ayant instruit un dossier de crédit immobilier pendant la période promotionnelle du **20 novembre au 31 Décembre 2025**, à l'exception des crédits sociaux FOGARIM et FOGALOGÉ, avec un déblocage effectué avant le 1^{er} Mars 2026.

ARTICLE 2 : PROCEDURE ET MECANISME DE LA CAMPAGNE

Le mécanisme de la campagne est décrit comme suit :

Toute personne majeure répondant aux critères et respectant les conditions de participation énoncées ci-dessus aura le droit de participer à la présente Tombola qui sera accompagnée par un tirage au sort.

De plus, les participants seront enregistrés dans une base de données qui servira de référence pour les tirages au sort susmentionnés.

Les participants gagnants ne pourront en aucun transférer leurs gains en faveur de tierces personnes ni demander à la société organisatrice de les échanger par d'autres lots ou avoir leur valeur en espèces.

ARTICLE 3 : DATE DU TIRAGE AU SORT & CONDITIONS DE DETERMINATION DES GAGNANTS ET DE LA SELECTION

Un seul tirage au sort est prévu et organisé comme suit :

Date du tirage	Nombre de gagnants	Lots à gagner
Tirage au sort : sera réalisé la semaine du 16 Mars 2026	10 gagnants principaux	UN (01) bon d'achat pour chaque gagnant principal d'une valeur de 10.000 Dhs soit au total 100.000 Dhs de bons d'achat

En plus des dix (10) GAGNANTS PRINCIPAUX, soixante (60) GAGNANTS SUPPLEANTS seront désignés. Ils se verront attribuer à la place des GAGNANTS PRINCIPAUX les lots tels que décrits précédemment, dans les cas suivants :

1/ Dans le cas où l'un ou les 10 GAGNANTS PRINCIPAUX ne répondraient pas après le TROISIEME APPEL TELEPHONIQUE qui leur sera adressé par le Centre de Relation Client (CRC), pour l'annonce de leur gain :

Il est à noter qu'en cas d'absence de réponse d'un ou de plusieurs GAGNANTS PRINCIPAUX lors du premier appel, un second et un troisième lui ou leur seront adressés dans les 24 heures maximum suivant l'appel initial. Après le troisième appel, le CRC contactera dans l'ordre chronologique le ou les gagnants suppléants tirés au sort afin de remplacer le ou les GAGNANTS PRINCIPAUX qui n'auraient pas répondu aux trois appels du CRC.

2/ Dans le cas où un ou plusieurs des 10 GAGNANTS PRINCIPAUX refuseraient leur gain au moment de l'annonce qui leur sera faite lors de l'appel par le CRC :

Il est précisé qu'en cas de refus manifesté expressément par l'un ou plusieurs GAGNANTS PRINCIPAUX lors de l'appel téléphonique du Centre de relation Client (CRC), ce dernier contactera dans l'ordre chronologique le ou les gagnants suppléants tirés au sort afin de remplacer ceux qui auraient refusé leur gain.

A cet effet, les appels téléphoniques adressés aux gagnants pour leur annoncer leurs gains, seront enregistrés. Ainsi, la participation à la présente Tombola implique tacitement l'acceptation par le participant de l'enregistrement de ses appels téléphoniques, déchargeant ainsi la société « AL BARID BANK » de toute responsabilité à ce sujet.

Le tirage au sort sera réalisé à l'aide d'une application utilisant un générateur automatique, et produira un fichier contenant les coordonnées des dix (10) gagnants principaux et des soixante (60) gagnants suppléants.

Les participations peuvent être multiples, mais le gain est unique. Ainsi, les participants ne peuvent être désignés gagnants plus d'une fois (ne pouvant ainsi remporter qu'un seul lot). Si une personne est désignée gagnante à plusieurs reprises, des clics supplémentaires de la moulinette seront effectués pour générer un ou plusieurs fichiers supplémentaires, éliminant ainsi les doublons.



Ainsi, afin de substituer tout doublon éventuel, de nouveaux gagnants seront sélectionnés en fonction de leur ordre d'apparition dans le ou les fichiers supplémentaires. Ce processus sera répété jusqu'à ce que le nombre de dix (10) gagnants principaux et soixante (60) gagnants suppléants distincts soit atteint.

La campagne promotionnelle prendra fin le 31 décembre 2025. Tout dossier souscrit au-delà de cette date limite ne sera pas prise en considération pour la participation à la Tombola.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION DU PRINCIPE DE LA PROMOTION

La promotion de la Tombola sera communiquée, via :

- Communication Digitale
- Radio
- L'affichage agence
- Pop-up sur BBM
- Push BBM

Ce dispositif de communication prendra fin le 31 décembre 2025.

ARTICLE 5 : LES PERSONNES EXCLUES

Sont exclus de la présente Tombola :

- Les membres du personnel de la société organisatrice AL BARID BANK ainsi que les membres du personnel BARID AL MAGHRIB et ses filiales et sous filiales ;
- Les mineurs âgés de moins de 18 ans
- Le personnel de l'étude de Maître Wafaa NAKARI, le notaire en charge du jeu concours.

ARTICLE 7 : LOTS A GAGNER

La présente Tombola se conclura par la remise de dix (10) Bons d'Achat d'une valeur de dix mille dirhams (10.000 Dhs) chacun soit au total 100.000 Dhs.

À cet effet, dix gagnants seront sélectionnés par le biais d'une extraction électronique.

Tout participant accepte les conditions et modalités du présent règlement de manière définitive en participant.

Le simple fait d'accepter le gain implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 8 : DATE DU TIRAGE AU SORT & MODALITES D'ATTRIBUTION DU LOT

Le tirage au sort sera réalisé la semaine du 16 Mars 2026 en la présence de Maître Wafaa NAKARI, Notaire à Casablanca.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier la date de tirage au sort, pour toute raison organisationnelle ou technique.

Ce tirage au sort sera effectué sur la base de données contenant les coordonnées ainsi que les numéros de téléphone portable (GSM) ou de téléphone fixe des personnes remplissant les conditions requises.

Le tirage au sort se déroulera au siège de la Direction Marketing d'AL BARID BANK, situé au 18 Angle route El Jadida et rue Roussi, Casablanca.

Les modalités de remise et de réclamation des lots sont fixées comme suit :

Les gagnants seront contactés par le Centre de Relation Client (CRC) d'AL BARID BANK par le biais d'un appel téléphonique dans un délai maximum d'une (01) semaine après le tirage au sort.

Les gagnants devront se rendre dans l'agence de leur choix dans un délai maximum d'un (01) mois après l'annonce de leur gain afin de retirer leurs lots. Par la suite, ils devront fournir une copie de leur pièce d'identité et signer une décharge pour pouvoir bénéficier de leur prix.

Un gagnant qui ne se sera pas rendu à l'agence pour retirer son lot avant l'expiration du délai d'un mois susmentionné sera considéré comme ayant renoncé à son gain. En conséquence, le lot sera considéré comme perdu et aucune réclamation ne sera possible.

Chaque gagnant remporte un seul lot.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient leurs modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 9 : MODALITE DE RECEPTION DU LOT

Le gagnant devra se présenter en personne à l'agence de son choix, muni de sa pièce d'identité en cours de validité, ou, le cas échéant, par une personne mandatée par lui avec une procuration légalisée. Le lot est attribué nominativement au gagnant et ne peut être cédé à des tiers, ni échangé contre sa valeur en espèces, ni être remplacé par une autre chose, quelle qu'en soit sa nature.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Le ou les gagnants tirés au sort et acceptant leurs gains consentent expressément et librement à autoriser la société AL BARID BANK à les photographier, à les filmer et à utiliser leurs noms, voix et/ou images à des fins promotionnelles et publicitaires au profit d'AL BARID BANK.

Cette autorisation inclut notamment :

- La publication de leurs photos ;
- La diffusion de films accompagnés de leurs noms et prénoms ;
- Les publications sur les pages Facebook/Instagram, les sites internet officiels de la société AL BARID BANK, ainsi que sur d'autres supports digitaux appartenant à AL BARID BANK.

Cette clause revêt une importance significative. Ainsi, si le ou les gagnants expriment leur refus d'être photographiés ou de voir leurs images diffusées, ils ne pourront pas jouir de leur récompense en aucun cas. Par conséquent, ces gagnants seront considérés comme ayant volontairement renoncé de manière définitive à leurs gains, sans aucune possibilité de revendication, hormis pour les clients appartenant au corps militaire dont la direction ne l'autorise pas.

À cet égard, la décharge que signera chaque gagnant pour récupérer son lot comportera également une autorisation expresse de sa part d'utiliser son nom et son image à des fins publicitaires.

AL BARID BANK est susceptible d'exploiter les informations collectées et de les communiquer à des tiers à des fins de traitement, notamment dans le cadre des opérations publicitaires, des opérations de marketing, à des fins d'étude ou d'analyse, d'étude de marché et de sondage.

Conformément aux dispositions de la loi 09-08 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants à ce jeu-Tombola gratuit disposent d'un

droit d'accès, de rectification, de retrait ou de radiation des données qui les concernent. Les participants peuvent exercer ce droit en faisant la demande auprès de leur agence AL BARID BANK.

Les participants autorisent ABB à enregistrer les appels téléphoniques dans le cadre de leur participation à ce jeu concours.

En acceptant le gain, les gagnants permettent à AL BARID BANK ainsi qu'à ses agences concernées de conserver, d'utiliser, de retirer ou de communiquer toute information fournie en rapport avec le gain accepté, dans le respect de la loi sur la protection des données à caractère personnel.

De plus, les participants permettent à AL BARID BANK, dans les limites permises par la loi, de leur faire part de toute offre qui pourrait susciter leur intérêt.

La société organisatrice s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles des participants sous réserve de l'autorisation ci-avant.

ARTICLE 11 : DEPOT ET ENVOI DU REGLEMENT

Le présent règlement du jeu Tombola publicitaire est/sera déposé :

- A la délégation du Ministère du Commerce et de l'Industrie de Casablanca ;
- Au siège social de la société AL BARID BANK ;
- Auprès de l'étude de Maître Wafaa NAKARI, Notaire à Casablanca.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne intéressée en faisant la demande au siège d'AL BARID BANK.

Et sera consultable en ligne sur le site internet d'AL BARID BANK : www.albaridbank.ma

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement qui serait nécessaire pour des raisons techniques, juridiques ou organisationnelles.

Tous les participants à la Tombola sont automatiquement considérés comme ayant accepté cette modification du règlement, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Les participants qui refusent la ou les modification(s) intervenue(s) ne sont plus admis à participer au tirage au sort.

Et en cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre la Tombola à tout moment, à condition d'en aviser les participants sur son site internet pendant la période de validité de la participation à la présente loterie puis d'en informer par la suite le ministère de l'Industrie et du Commerce. Dans ces cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

ARTICLE 13 : CLAUSE D'ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Ledit règlement est soumis au droit Marocain.

Al Barid Bank et les participants à la Tombola s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution des dispositions du présent règlement. En cas de désaccord, les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents pour connaître tout litige.

ARTICLE 14 : LIMITES DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si le jeu concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à la société organisatrice.

Ce règlement est établi en conformité avec la loi en vigueur au Maroc.

Casablanca, le 10 novembre 2025

Cachet et signature

Chef de Division
Connaissance Clientèle et CRM
AL BARID BANK
Asma 7^{me} UALI